RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: FB4A22E2-14E6-8F38-802E-259D394A3787

ATK FINANCES

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 rue Truillot 94200 IVRY-SUR-SEINE

987 514 932 R.C.S. CRETEIL

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le trente juin,

A dix heures,

Au [redacted]

Monsieur Antoine K'ROS,

Associé unique de la Société « ATK FINANCES » ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transfert du siège social de la Société ;
- Mise à jour de l'adresse du dirigeant ;
- Suppression des dispositions transitoires des statuts ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social à compter de ce jour du 11 rue Truillot 94200 IVRY-SUR-SEINE au [redacted] La Société ne conserve aucune activité à son ancienne adresse.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de procéder à la déclaration modificative de l'adresse du dirigeant auprès du Répertoire National des Entreprises et du Registre des Bénéficiaires Effectifs, laquelle est désormais fixée au [redacted]

Docusign Envelope ID: FB4A22E2-14E6-8F38-802E-259D394A3787

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de profiter de la modification des statuts pour supprimer dans le texte des statuts les dispositions transitoires liées à la constitution de la Société.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de ce qui précède, décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

- L'article 1.4 sera désormais rédigé comme suit :

> **« ARTICLE 1.4 : SIÈGE SOCIAL**
>
> Le siège social de la Société est fixé à :
>
> **10 rue Albert Darmont 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE**
>
> Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. **»**

- L'adresse de l'associé unique gérant de la Société sera mise à jour au 10 rue Albert Darmont 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- Le titre 8 comportant les dispositions transitoires liées à la constitution de la Société sera supprimé.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique
Monsieur Antoine K'ROS

K'ROS Antoine